

Communiqué de presse

Archéologie préventive sur le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues

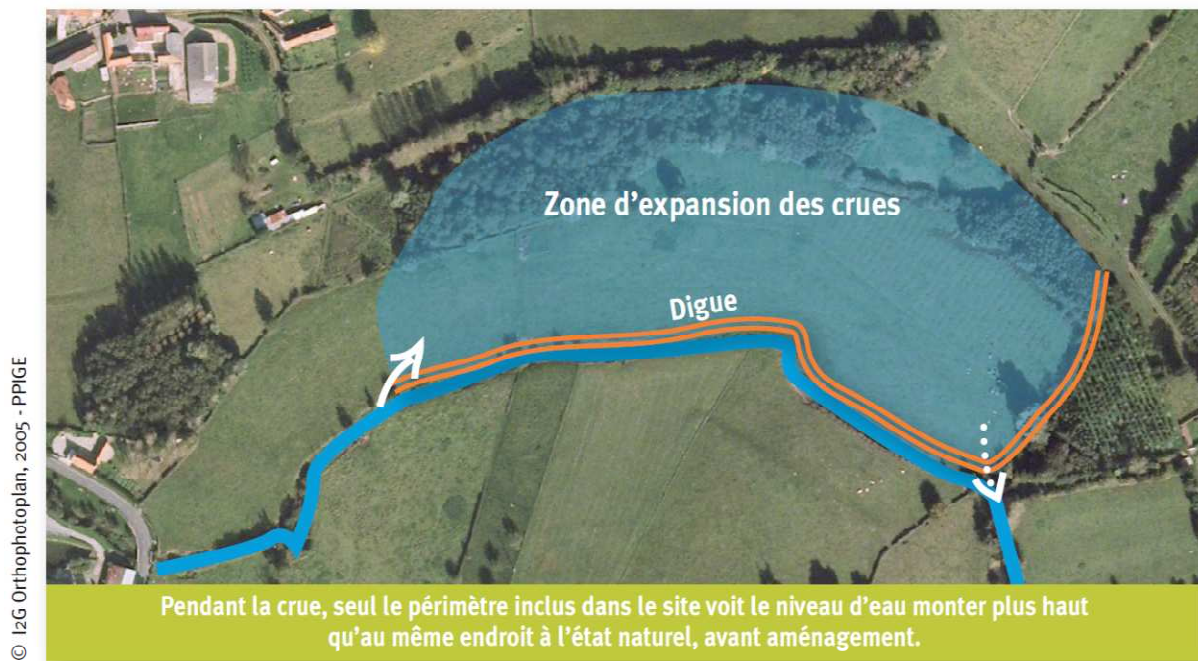
Prévenir les crues est une priorité du SmageAa. Néanmoins, nous veillons à le faire dans le respect des enjeux du territoire. La définition technique du projet a intégré le fait de limiter l'impact économique, agricole, écologique, paysager du projet. Mais il est un patrimoine qui pourrait subir des dommages de la construction des digues et des divers travaux envisagés sans que l'on ait pu l'anticiper à ce jour, c'est le patrimoine archéologique.

Or depuis 2001, tout chantier d'aménagement peut se voir prescrire l'intervention d'archéologues pour effectuer un diagnostic et, si nécessaire, une fouille. Ainsi les vestiges du passé peuvent être détectés et étudiés.

Le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues

Le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues du SmageAa est conçu pour permettre de gérer au mieux une crue du type de celle de mars 2002. Il consiste en la création de 10 aménagements, ou champs d'inondation contrôlée, tous situés en amont de Lumbres.

Les emplacements de ces champs d'inondation contrôlée sont déjà inondables actuellement ou bien très humides. Lors des crues, l'eau y sera stockée derrière des digues enherbées. Elle en sort par un simple tuyau et chaque site ne devrait pas contenir de l'eau plus de 48 h.



Rappel des communes concernées par les champs d'inondation contrôlée : Aix-en-Ergny, Rumilly, Verchocq, Renty, Fauquembergues, St-Martin d'Hardinghem, Merck-St-Liévin, Bléquin, Seninghem, Afferingues

Les travaux concernent uniquement l'emplacement des digues et quelques créations de fossé. La zone d'expansion des crues ou zone sur-inondée ne subit pas d'autre modification.

Les diagnostics archéologiques

Le Préfet de Région a prescrit des diagnostics d'archéologie préventive sur 9 des 10 sites du programme (seul le site de Bléquin n'est pas concerné). Il a accepté que ces diagnostics se concentrent sous l'emprise des travaux et non sous l'emprise de la zone sur-inondée. Cette emprise a été délimitée sur le terrain par un piquetage.

Le **Conseil Général du Pas-de-Calais** est l'opérateur de ces diagnostics par l'intermédiaire de son Centre Départemental d'Archéologie (CDA).

L'anticipation de la prise en compte de l'archéologie préventive permet d'envisager de ne pas retarder la mise en œuvre des travaux d'aménagements une fois toutes les autorisations obtenues. A cet effet, les diagnostics archéologiques seront échelonnés sur 3 ans. Ils démarrent dès cette année sur les sites les plus en amont.

Les 3 premiers sites

Site 2 : les prés de Verchocq entre Rumilly et Vercocq

Site 3 : les prés à Château entre Aix-en-Ergny et Rumilly

Site 4 : les prés de Fasques en aval de Verchocq

Le diagnostic archéologique est une étude scientifique. Il consiste à mettre en évidence et caractériser la nature, la datation, la chronologie, l'étendue, l'intérêt et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents. Cette étude doit permettre de rassembler tous les éléments techniques et scientifiques permettant de déterminer le type de mesures dont le site doit faire l'objet.

Outre l'étude documentaire, l'étude nécessite des sondages à la pelle mécanique ou de façon manuelle et quelques tranchées à la pelle mécanique.

A l'issue de cette phase de terrain un rapport sera remis au Préfet de Région (DRAC / Service Régional d'Archéologie) qui déterminera les suites à donner en fonction des éléments décelés.

Plusieurs cas de figure sont alors possibles :

- Le diagnostic est " négatif " et l'État autorise l'aménageur à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est " positif " mais l'État considère que les vestiges archéologiques sont mal conservés ou ne présentent pas un intérêt scientifique réel. L'aménageur est autorisé à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est " positif ", c'est-à-dire que des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'État juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique ou de la modification du projet d'aménagement.
- Le diagnostic a permis la découverte de vestiges exceptionnels qui devront être conservés in situ et l'État demande à l'aménageur d'intégrer les vestiges dans son projet d'aménagement. Ce cas de figure est très rare.

Et après...

En parallèle, le SmageAa avec V2R, le maître d'œuvre, et l'EPF (Etablissement public foncier), l'opérateur foncier, élabore l'ensemble des dossiers nécessaires aux démarches administratives en vue d'obtenir toutes les autorisations du programme. Ces démarches sont longues, d'où l'intérêt d'avoir pu anticiper cette phase de diagnostic archéologique afin de ne pas retarder encore la mise en œuvre des travaux.